

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTE DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE LEFEBVRE**

2014-09-08 Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal de Lefebvre tenue à la salle du Conseil Municipal le 8<sup>ième</sup> jour du mois de septembre 2014 à 20 heures formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire à laquelle séance sont présents:

Monsieur le Maire, Claude Bahl

Les conseillers:

Lina Lacharité, Rachel Laflamme, Denis Laroche, Luc Bessette, François Parenteau & Roger Tessier

Madame Julie Yergeau, directrice générale & secrétaire-trésorière est aussi présente.

**(14-09-185) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur proposition de la conseillère Rachel Laflamme et appuyé par la conseillère Lina Lacharité et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

**(14-09-186) ADOPTION PROCÈS-VERBAL**

Il est proposé par le conseiller Roger Tessier et appuyé par le conseiller Denis Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal tenue le 11<sup>e</sup> jour du mois d'août 2014 soit accepté tel que rédigé.

**(14-09-187) APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par le conseiller François Parenteau et appuyé par le conseiller Denis Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes à payer suivants, présentés par la secrétaire-trésorière pour le mois de septembre 2014 soient acceptés et payés.

| <b>NO. BÉNÉFICIAIRE</b>                 | <b>DESCRIPTION</b>   | <b>Montant</b> |
|---|--|----------------|
| Employés municipaux                     | Salaires mois août 2014  | 8 888.61\$     |
| Élus municipaux                         | Salaires & allocations de dépenses juil.-août-sept   | 5 432.66\$     |
| 6956 La Croix-Rouge                     | Contribution annuelle  | 150.00\$       |
| 6957 Les Équipements de Ferme Miro Inc. | #6889Fabrication de grille de protection tracteur  | 1 603.90\$     |
| 6958 Clément Héroux                     | #4148Remboursement facture achat de ponceaux   | 362.17\$       |
| 6959 Vallières Asphalte                 | #1572Rapiéçage d'asphalte  | 1 749.35\$     |
| 6960 Ministre du Revenu                 | RRQ élus et concierge 2013   | 69.03\$        |
| 6961 Lacerte Martin & Gauthier Isabelle | Remboursement de taxes payées en trop  | 148.29\$       |
| 6962 Bell Canada                        | Lignes téléphoniques mois d'août   | 384.03\$       |
| 6963 Laboratoires Environex             | Analyses d'eau mois de juillet et d'août 2014  | 103.48\$       |
| 6964 Excavation Yergeau Enr.            | #3799 Remblaiement à l'école et travaux d'empierrement 11 <sup>e</sup> rang & 12 <sup>e</sup> rang | 969.97\$       |

|      |                                       |  |   |             |
|------|---------------------------------------|--|---|-------------|
| 6965 | Garage DC Messier                     | #23927   | Tube pour tracteur  | 256.39\$    |
| 6966 | Gilles Cusson Inc.                    | #00261087  | Réparation orbite du tracteur   | 145.67\$    |
| 6967 | 9195-3620 Québec Inc.                 | #607   | Déplacement palettes d'asphaltes et de la faucheuse   | 160.97\$    |
| 6968 | Hydro-Québec                          |  | Luminaires mois août 2014   | 434.18\$    |
| 6969 | L'Industrielle Alliance               |  | Assurances collectives septembre 2014   | 616.22\$    |
| 6970 | Jean-Pierre Carpentier Enr.           | #275798-275800   | Nivellement des chemins   | 2 020.38\$  |
| 6971 | Juhoule                               | #FC00054250  | Deux palettes d'asphalte  | 1 096.86\$  |
| 6972 | Machinerie C&H Inc                    | #FCF002050   | Pièces pour faucheuse   | 120.08\$    |
| 6973 | Marquage et Traçage du Québec         | #834   | Lignages des rues   | 2 273.37\$  |
| 6974 | Groupe Maska Inc.                     | #368919  | Quincaillerie et prestone pour tracteur   | 174.23\$    |
| 6975 | Mégaburo                              | #50-0952832  | Papeterie pour journal  | 64.11\$     |
| 6976 | Construction Benoit Moreau inc.       | #1050-4  | paiement final pour rénovation de l'église et #1185-2 paiement #2 pour rénovation de l'école                  | 44 150.05\$ |
| 6977 | MRC de Drummond                       |  | Mutations août 2014, annexes au permis, charge en inspection août 2014 et versement quote-part septembre 2014 | 2 600.97\$  |
| 6978 | Municipalité de Wickham               | #201421555   | prélèvement des échantillons  | 37.48\$     |
| 6979 | Patenaude Nancy                       |  | Programme naissance 2014/ garçon  | 150.00\$    |
| 6980 | Les services Hébert                   | #16244-#16245  | Ramonage de cheminée à l'école et au garage   | 144.00\$    |
| 6981 | RGMR Bas St-François                  |  | Versement mois de septembre 2014  | 4 000.00\$  |
| 6982 | Rona                                  | #321959-1, #322790-1, #322911-1, #323350-1, #323350-1, #323350-1, #323638-1, #324416-1 | Quincaillerie école et voirie   | 215.38\$    |
| 6983 | Rona Régional Drummondville           | #4780689   | Deux distributeurs d'eau pour l'école   | 366.08\$    |
| 6984 | Chemin de fer St-Laurent & Atlantique | #EF21489   | Passage à niveau mois de juillet à septembre 2014   | 1 897.09\$  |
| 6985 | Telus                                 |  | Frais de cellulaire mois d'août 2014  | 66.92\$     |
| 6986 | Médias Transcontinental SENC          | #ED173617  | Avis de la vente du centre communautaire  | 342.06\$    |
| 6987 | Valérie Yergeau                       |  | Programme naissance 2014/ garçon  | 150.00\$    |
| 6988 | Ville de Drummondville                |  | 3 <sup>e</sup> versement des équipements suprolocaux/ année 2014  | 1 519.66\$  |
| 6989 | Visa Desjardins                       |  | Achat pour conseil, essence camion & tracteur à gazon, diesel tracteur et eau pour école                      | 571.48\$    |

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE SELON LE RÈGLEMENT 355**

La secrétaire-trésorière dépose un rapport des dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière selon le règlement numéro 355.

*Le conseiller Luc Bessette arrive à 20 :10 minutes.*

**(14-09-188) ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 359 INTITULÉ  
RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR LA  
TRANSCRIPTION, LA REPRODUCTION ET LA TRANSMISSION DE  
DOCUMENTS, LE SERVICE DE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET LA  
VENTE DE CERTAINS BIENS**

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter un règlement établissant la tarification pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents, le service de secrétariat général et la vente de certains biens;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné le 11 août 2014;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Proposé par: Rachel Laflamme

Appuyé par : François Parenteau

IL EST RÉSOLU que le Conseil adopte le règlement numéro 359 intitulé: "Règlement établissant la tarification pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents, le service de secrétariat général et la vente de certains biens".

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE LEFEBVRE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 359**

**Règlement établissant la tarification pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents, le service de secrétariat général et la vente de certains biens**

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter de nouveaux tarifs pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents, le service de secrétariat général et la vente de certains biens;

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger le règlement numéro 172;

ATTENDU que la municipalité est régie par les dispositions de la Loi sur la Fiscalité municipale;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance tenue le 11 août 2014;

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LEFEBVRE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2 –Services**

2.1 Les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements sont les suivants :

| <b>Descriptions</b>  | <b>Tarifs</b>  |
|--|--|
| un rapport d'événement ou d'accident   | 15.00\$  |
| une copie du plan général des rues   | 3.70\$   |
| une copie d'un extrait du rôle d'évaluation  | 5.00\$ par unité d'évaluation  |
| une copie de règlement municipal   | 0.50\$ par page,<br>ce montant ne pouvant excéder la<br>somme de 35.00\$ |
| une copie du rapport financier   | 3.00\$   |
| reproduction de la liste des contribuables ou<br>habitants   | 0.01\$ par nom avec des frais<br>minimum de 5.00\$                       |
| reproduction de la liste des électeurs ou<br>des personnes habiles à voter lors d'un<br>référendum | 0.01\$ par nom avec des frais<br>minimum de 5.00\$                       |
| page photocopiee d'un document autre que<br>ceux qui sont énumérés dans le tableau;                | 0.50\$ par page  |
| extrait de matrice graphique ou tout autre<br>plan   | 3.00\$ par extrait   |
| Épinglette   | 4.00\$   |
| épinglette requise par la poste  | 6.00\$   |

2.2 Les tarifs pour les services de photocopies d'un document non détenu par la municipalité sont les suivants :

| <b>Descriptions</b>                        | <b>Tarifs</b>    |
|--|------------------|
| Page photocopiee en noir                   | 0.50\$ par copie |
| Page photocopiee en couleur                | 1.00\$ par copie |
| Page photocopiee recto-verso en noir       | 0.75\$ par copie |
| Page photocopiee recto-verso en<br>couleur | 1.50\$ par copie |

2.3 Les tarifs pour le service de télécopieur sont les suivants :

| <b>Descriptions</b>    | <b>Tarifs</b>   |
|------------------------|---|
| Envoi de documents     | Frais fixes de 3.00\$ plus 0.50\$ par<br>page envoyée |
| Réception de documents | Frais fixes de 3.00\$ plus 0.50\$ par<br>page envoyée |

### **Article 3- Chèque sans provision**

Le service est payable au moment de son utilisation en argent ou en chèque. Lorsque le chèque est remis à la municipalité et que le paiement est refusé par l'institution financière, des frais administratifs de 35.\$ sont réclamés au tuteur du chèque.

### **Article 4 - Abrogation**

Le présent règlement abroge le règlement portant le numéro 172 intitulé « Règlement relatif à la tarification exigible pour l'utilisation de biens et de services municipaux ».

**Article 5**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité, le 8 septembre 2014, par la résolution numéro 14-09-188.

Signé: \_\_\_\_\_  
Claude Bahl, maire

Signé: \_\_\_\_\_  
Julie Yergeau, secrétaire-trésorière

Avis de motion a été donné le 11 août 2014  
Adopté le 8 septembre 2014  
Publié le 9 septembre 2014

**(14-09-189) ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 360 INTITULÉ  
RÈGLEMENT FIXANT LES TARIFS DE LOCATION DE SALLE**

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter un règlement fixant les tarifs de location de salle;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné le 11 août 2014;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Proposé par: Lina Lacharité

Appuyé par : Rachel Laflamme

IL EST RÉSOLU que le Conseil adopte le règlement numéro 360 intitulé: "Règlement fixant les tarifs de location de salle".

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE LEFEBVRE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 360**

**Règlement fixant les tarifs de location de salle**

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter de nouveaux tarifs pour la location des salles municipales;

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger le règlement numéro 301;

ATTENDU que la municipalité est régie par les dispositions de la Loi sur la Fiscalité municipale;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance tenue le 11 août 2014;

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LEFEBVRE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

## **Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **Article 2 -Définition**

- a) Organisme municipal : organisme sans but lucratif dont le siège social est situé sur le territoire de la municipalité de Lefebvre
- b) personne domiciliée : personne physique demeurant sur le territoire de la municipalité ou personne morale dont sa place d'affaires est située sur le territoire de la municipalité
- c) personne non domiciliée : personne physique ne demeurant pas sur le territoire de la municipalité ou personne morale dont sa place d'affaires est à l'extérieur du territoire de la municipalité.
- d) locataire : personne domiciliée ou personne non domiciliée ou organisme qui loue une salle ou un équipement appartenant à la municipalité

## **Article 3- Tarifs de location de salle**

| Description             | Type de location   | Tarifs                                    |
|-------------------------|--|---|
| Organisme municipal     | Réunion, soirée de danse, souper bénéfique, cours, etc.  | 0.\$                                      |
| Personne domiciliée     | Cours de perfectionnement, formation, activité sportive  | 20.\$ / heure jusqu'à un maximum de 75.\$ |
| Personne domiciliée     | Autres locations   | 75.\$                                     |
| Personne non domiciliée | Cours de perfectionnements, formation, activité sportive | 20.\$/heure Jusqu'à un maximum De 100.\$  |
| Personne non domiciliée | Autres locations   | 100.\$                                    |

## **Article 4 – Location de la salle lors d'un décès**

Lors d'un décès d'une personne domiciliée dans la municipalité, la location de salle est gratuite. La salle doit être remise dans son état initial.

## **Article 5- Conditions pour la location de salle**

Pour chaque location de salle, les conditions suivantes s'appliquent :

- la politique de la municipalité pour les réservations est « Premiers arrivés, premiers servis ». De plus, les réservations ne peuvent être faites que dans l'année courante;
- le paiement de la location doit être fait en entier au moment de la réservation;
- la municipalité sur avis de sept (7) jours peut demander l'annulation de la location de la salle;

- le locataire place sa salle avant l'activité et la remet dans son état initial après l'activité;
- le locataire doit ramasser et mettre les vidanges dans le bac noir à l'extérieur du bâtiment;
- pour toute location où il y a vente ou service de boisson alcoolisée, le locataire doit obtenir un permis de la Régie des alcools, des courses et des loteries et en remettre une copie à la municipalité au moins sept (7) jours avant la date prévue de la location, à défaut de fournir ce document, cela entraîne l'annulation de la location;
- le locataire est responsable des dommages causés à la propriété la municipalité facturera au locataire les frais supplémentaires qu'elle devra déboursier pour effectuer des réparations ou autres;
- le locataire s'engage à utiliser le local et le terrain municipal en respectant les règles de morale, de bienséance et de civisme;
- le locataire s'assurera du bon ordre à l'intérieur et à l'extérieur, que la musique cesse à 1:00 heure et que la salle soit fermée au plus tard à 2 :00 heures;
- le locataire avise la municipalité s'il y a eu bris lors de la location;
- la municipalité se dégage de toute responsabilité concernant l'utilisation des biens mis à la disposition du locataire ;
- la municipalité se dégage de toute responsabilité à l'égard des biens du locataire ou de ses invités déposés dans les locaux ou sur les terrains de la municipalité;
- la municipalité n'est pas responsable des accidents;
- le locataire doit signer un contrat de location dans lequel les conditions mentionnées ci-haut en font parties intégrantes. Si le contrat est résilié pour des motifs jugés non valables par la municipalité cette dernière se réserve le droit de ne pas rembourser le coût de la location;

### **Article 6**

Le présent règlement abroge le règlement portant le numéro 301 intitulé « Règlement relatif à la location de salle de réception du Centre Communautaire ».

### **Article 7**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité, le 8 septembre 2014, par la résolution numéro 14-09-189.

Signé: \_\_\_\_\_  
Claude Bahl, maire

Signé: \_\_\_\_\_  
Julie Yergeau, secrétaire-trésorière

Avis de motion a été donné le 11 août 2014

Adopté le 8 septembre 2014

Publié le 9 septembre 2014

### **(14-09-190) AVIS CONCERNANT LE SECOND PROJET DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ**

CONSIDÉRANT que la municipalité désire émettre un avis à la MRC de Drummond sur le second projet du schéma d'aménagement et de développement révisé;

Proposé par : François Parenteau

Appuyé par : Roger Tessier

IL EST RÉSOLU par le conseil d'émettre l'avis suivant :

- Dans la section 2.3.3 concernant l'habitation en milieu rural, la municipalité de Lefebvre est d'avis que dans l'affectation agricole viable, toute nouvelle construction résidentielle soit permise sur un lot d'une superficie minimale de 5 hectares au lieu de 10 hectares;
- concernant la section 2.3.4 dans le plan d'action pour l'habitation en milieu rural, la municipalité de Lefebvre est d'avis que la MRC de Drummond devrait mettre en priorité la démarche avec la CPTAQ pour la mise en œuvre du volet 2 de l'article 59 de la LPTAA et la débiter dans un délai à court terme;
- dans la section 7.4.9 concernant l'abattage d'arbres pour un agrandissement d'une superficie cultivable, la municipalité est d'avis que soit permis le déboisement pour la mise en culture d'une superficie de moins d'un hectare appartenant à un même propriétaire dans une même municipalité, et ce, à chaque année au lieu d'être par période de cinq ans.

Que la présente résolution soit transmise à la MRC de Drummond.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

#### **(14-09-191) COUPAGE DE BRANCHES**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au coupage de branches le long de certains chemins municipaux afin de diminuer les risques d'accidents;

CONSIDÉRANT qu'il est important de couper ces branches pour un meilleur égouttement des chemins et afin de conserver la municipalité propre;

CONSIDÉRANT l'offre de service des « Entreprises Alain Bélanger et fils Inc. » pour le coupage des branches, soit un prix pour la débroussailleuse 25 pieds au taux horaire de 85.00\$ / heure et la débroussailleuse 35 pieds au taux horaire de 105.\$/heure;

Proposé par: Lina Lacharité

Appuyé par : Denis Laroche

IL EST RÉSOLU que la Municipalité de Lefebvre engage "Les Entreprises Alain Bélanger et fils Inc." pour l'exécution des travaux de coupage de branches avec 2 faucheuses à mat télescopique, le long de certains chemins municipaux au taux horaire de quatre-vingts dollars (85.\$/heure) et cent cinq dollars (105.\$) plus taxes;

Qu'une somme de cinq mille dollars (5 000.\$) soit allouée relativement à ces travaux, prise dans le poste budgétaire (02-320-01-521).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

#### **(14-09-192) PAVAGE COUR DE L'ÉCOLE**

CONSIDÉRANT que l'asphalte dans la cour de l'école doit être réparé ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Vallières Asphalte Inc. au montant de 1 250.\$ plus les taxes;

Proposé par : Luc Bessette



Appuyé par : François Parenteau

IL EST RÉSOLU que la municipalité mandate Vallières Asphalte Inc. pour les travaux de réparation de l'asphalte dans la cour de l'école ;

Qu'un transfert de compte soit effectué au montant de neuf cent cinquante-cinq dollars (955.\$) pris dans le poste budgétaire (02-702-91-660) et affecté dans le poste budgétaire (02-702-91-522) :

(02-702-91-522) 955.\$ pris dans le poste budgétaire  
(02-702-91-660)

Qu'une somme de mille cinq cents dollars (1 500.\$) soit allouée pour ces travaux, prise dans le poste budgétaire (02-702-91-522).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

### **(14-09-193) FORMATION EN LIGNE / ADMQ**

CONSIDÉRANT que la directrice générale doit suivre une formation en ligne de l'ADMQ pour conserver le titre de GMA ;

CONSIDÉRANT qu'il y a des frais d'ouverture de dossier, de vérification technique pour l'ordinateur et de location annuelle de la licence ;

Proposé par : Denis Laroche

Appuyé par : Rachel Laflamme

IL EST RÉSOLU d'autoriser la directrice générale à suivre une formation en ligne de l'ADMQ ;

Qu'un transfert de compte soit effectué au montant de 150.\$, pris dans le poste budgétaire (02-130-00-959) et affecté dans le poste budgétaire (02-130-00-454) :

(02-130-00-454) 150.\$ pris dans le poste budgétaire  
(02-130-00-959)

Qu'une somme de quatre cent quatre-vingt-cinq dollars (485.\$) soit allouée pour cette dépense, prise dans le poste budgétaire (02-130-00-454).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **(14-09-194) LEVÉE DE LA SÉANCE**

Levée de la séance proposée par la conseillère Lina Lacharité et appuyée par le conseiller François Parenteau à 20:45 heures.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Signé: \_\_\_\_\_  
Claude Bahl, maire

Signé: \_\_\_\_\_  
Julie Yergeau, secrétaire-trésorière